

Le traitement de la récidive des infractions pénales

(Paris – 22 septembre 2004)

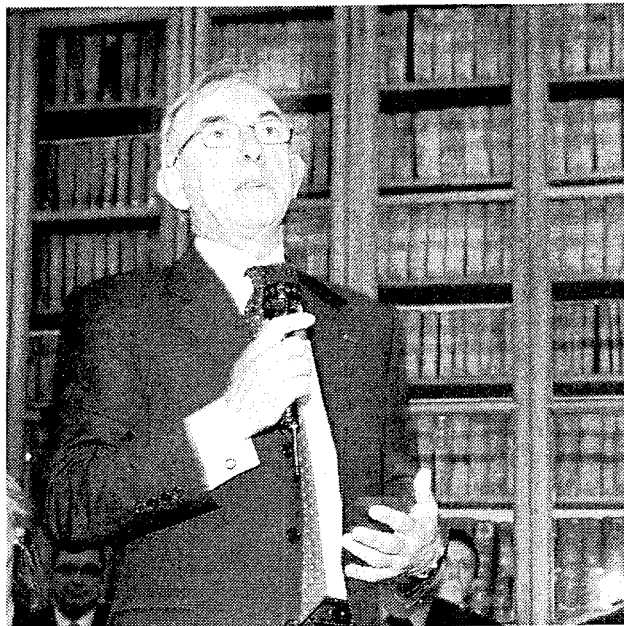
À l'initiative d'Édouard de Lamaze, M. Pascal Clément, député et président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, était convié le 22 septembre au matin à un petit-déjeuner-rencontre à la Bibliothèque de l'Ordre des avocats, afin d'exposer les conclusions de la mission d'information sur « le traitement de la récidive des infractions pénales » dont il est le rapporteur. Étaient présents, malgré l'heure matinale, un panel des plus éminents magistrats et avocats, d'ailleurs pénalistes ou d'autres spécialisations. C'est que l'événement était attendu de longue date. Non pas seulement que M. Pascal Clément est lui-même avocat de profession et qu'il répondait donc à l'invitation de son confrère Édouard de Lamaze, mais aussi parce que le rapport était présenté pour la première fois à un public. Il était attendu, car il doit mettre définitivement fin à la polémique concernant la mise en place de peines planchers et de peines automatiques pour le traitement de la récidive, mesures déclarées anticonstitutionnelles et contraires à la

tradition de notre droit. M. Pascal Clément a pu saisir l'occasion de cette rencontre pour éclaircir les idées sur ce point, et répondre aux nombreuses questions des professionnels du monde judiciaire sur les 20 mesures du rapport. Parmi eux, on comptait notamment M. Jean-François Burgelin, procureur général près la Cour de cassation, M. Yves Bot, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, M^e Jean-Yves Leborgne, président de l'Association des avocats pénalistes (ADAP), M^e Jean-Louis Pelletier, ainsi que de nombreux avocats et magistrats prestigieux.

Le débat fut animé, à l'instar de l'actualité du sujet suite aux affaires des multirécidivistes sexuels Fourniret et Bodein. Plus qu'un simple problème de droit, c'est un véritable problème de société que les participants ont tenté de résoudre, ce qui ajoute à la pertinence de cette rencontre organisée par Édouard de Lamaze.



Édouard de Lamaze et Pascal Clément, président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale



Yves Bot, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris

L'abandon des peines planchers et un traitement de la récidive personnalisé

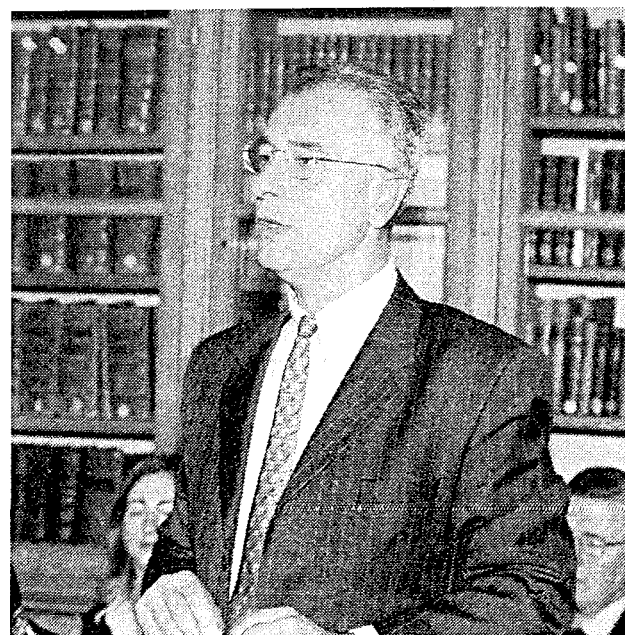
Le débat a donc pu s'engager, et Pascal Clément a d'emblée expliqué l'esprit du rapport en traçant les grandes lignes retenues. La philosophie du rapport est apparue séduisante à l'assemblée, d'autant comme l'a souligné M^e Jean-Louis Pelletier « *lorsque l'on voit d'où vous êtes partis* », faisant allusion aux dissensions passées. En janvier, Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur, s'était opposé à Dominique Perben, garde des Sceaux, en préconisant les peines automatiques pour les récidivistes. La mission parlementaire d'information présidée par Pascal Clément avait alors été créée pour trouver un compromis et se pencher sur la difficile question des peines minimales et de leur automaticité. Ce rapport donne une réponse semble-t-il définitive à cette question.

Alors que la récidive semble insuffisamment prise en compte par l'ensemble de la chaîne pénale, Pascal Clément a précisé que « *toute disposition prévoyant le prononcé d'une peine automatique d'emprisonnement semble inadaptée aux spécificités des auteurs d'infractions* » et est « *vouée à une efficacité incertaine* ». Il n'en reste pas moins que ce rapport doit répondre à un véritable besoin des français : avec 31 % de récidive générale tout type d'infractions confondues, il n'est plus possible de faire croire aux français qu'on peut « *laisser sortir un criminel dangereux dans la nature en attendant qu'il repasse à l'acte* ». Il affirme sa volonté d'instaurer une plus grande rapidité d'exécution des peines quand aujourd'hui 39 % de celles-ci ne sont pas exécutées ou que des crimi-

nels sont relâchés en attente de leur jugement. Rapidité d'exécution de la peine, suivi psychologique et contrôle du détenu après l'exécution de la peine, telle est la philosophie de ce rapport.

Quel suivi pour les récidivistes dangereux ?

Ces grands principes suscitent cependant certaines interrogations, comme l'a prouvé l'intensité du débat. Notamment pour ce qui est de l'augmentation exponentielle du nombre de prisonniers que ce traitement de la récidive provoquerait, et du suivi des criminels dangereux après l'exécution de leur peine. 20 ans après la mort de Michel Foucault, comme l'a rappelé Édouard de Lamaze, sa pensée et son engagement, évoquées notamment lors de la publication de *Surveiller et punir* en 1975, ont durablement marqué les débats et les luttes autour des prisons en France. À l'heure où les constructions de prisons reprennent de plus belle, on arrive à un point critique, proche de « *l'impasse pénitentiaire* ». Sa pensée n'a jamais été aussi actuelle et alors que ce rapport propose l'utilisation d'un bracelet électronique pour contrôler les récidivistes dangereux après leur sortie de prison, on peut légitimement se demander si cette mesure, au delà du fait qu'elle permettrait de résorber le nombre de prisonniers, n'est pas une façon d'infliger une nouvelle peine à ceux qui ont payé leurs dettes en prison. Ne faudrait-il pas plutôt améliorer le suivi psychologique des récidivistes et, partant, augmenter les moyens de prévention de la récidive ? Cette question semblait être dans la bouche de tous les intervenants. Jean-Yves Le Borgne la résumait par



Jean-Yves Leborgne, président de l'Association des avocats pénalistes

cette interrogation : « *Que faire de ceux dont on connaît le potentiel criminel ?* ».

« *Il faut de la répression, il faut de la réinsertion* », a répété avec vigueur Pascal Clément, comme un leitmotiv de l'esprit du rapport. Celui-ci permet une prise de conscience, c'est une volonté : « *Pour avoir les moyens, il faut une prise de conscience, mais le coût de ces mesures n'est pas la question principale* ».

Il est vrai que les députés membres de la mission d'information réclament des moyens pour créer des postes de juges d'application des peines, renforcer les effectifs des services pénitentiaires de probation et pourvoir les nombreux postes de psychiatre vacants dans le secteur public. Justice et psychiatrie doivent établir une relation plus claire et plus constructive. Il est également indiqué que des personnes coupables de crimes sexuels ne pouvaient demeurer ni sans soins obligatoires, ni sans prise en charge par un hôpital psychiatrique. Le projet de Pascal Clément de créer un grand hôpital psychiatrique a été accepté par le Premier ministre. Selon M. Yves Bot, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, ce rapport incite au « *renouveau de la criminologie en France* », science qui a été délaissée ces dernières années. Il est important de comprendre comment les récidivistes passent à l'acte. Un effort de définition du phénomène criminel doit être mené et il faut repenser la question théorique de la peine. La criminologie a pris beaucoup de retard en France, il est temps de lui redonner sa place. M. Burgelin, procureur général près la Cour de cassation, a rappelé que les Ministères de la Justice et de la Santé ont mis en place au sein du palais de justice une commission composée de psychiatres, de médecins et de magistrats, pour étudier l'amélioration de la prise en charge et du traitement psychiatrique des délinquants sexuels à l'issue de leur peine. Ses travaux ne font que commencer, et montrent déjà qu'il existe une difficulté de dialogue entre les magis-

trats et les psychologues. Une réflexion sur la déontologie des médecins doit être effectuée. Elle leur interdit pour l'instant une collaboration franche avec les autorités judiciaires. Enfin, un dernier point sur lequel réfléchit cette commission : en France, c'est l'autorité préfectorale qui décide de l'hospitalisation d'office à l'aide des expertises et des certificats des médecins. « *Cette compétence devrait ressortir à l'autorité judiciaire* » ; le transfert doit être envisagé a rappelé M. Burgelin.

Un problème de société qui appelle des mesures concrètes

Quelques voix se sont élevées afin que les mesures du rapport ne restent pas au stade des bonnes intentions. M^e Nicole Milhaud, estime qu'il y a un travail de terrain immense à effectuer. C'est la mentalité qu'il faut changer, il faut développer le nombre de psychologues. « *Pensez qu'il n'y a qu'un psychologue pour 1.500 détenus à Fleury-Mérogis* ». M^e Brigitte Longuet note l'existence d'un vivier de jeunes gens qui ont un grand désir de s'investir dans la formation de psychologue : « *Vous pourriez former des psychologues du pénal. Il y a un grand désir des jeunes* ». Elle demande à Pascal Clément d'en faire part au ministre de l'Éducation. M^e Marie Vicelli a relevé que l'idée du soin est excellente s'il y a une vérification au jour le jour des mesures qui ont été prises : « *Lâcher dans la nature un criminel dangereux sans soins est un échec cruel* ». Il faut prévoir un système d'autorégulation et rester pragmatique.

On le voit bien, le débat est allé au delà de la question juridique. Car le traitement de la récidive est un problème de société qui appelle des mesures concrètes.

Édouard de Lamaze de conclure cette rencontre : « *L'avocat s'intéresse aux problèmes de la société, car il en est un de ses acteurs les plus ardents* ».

